Max Weber Stiftung

Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland

Règlement relatif aux bourses du DFK Paris (traduction)

Le Centre allemand d'histoire de l'art (DFK Paris) est une institution de la fondation de droit public Max Weber Stiftung. Il attribue des bourses, à proportion des moyens mis à sa disposition à cet effet par le ministère allemand de l'enseignement et de la recherche ou par des tiers.

I. Objectif des bourses

Les bourses doivent permettre à des chercheuses et des chercheurs en sciences humaines, et en particulier en histoire de l'art, de mener à bien leur propre projet de recherche au DFK Paris. Sont considérés comme tels des projets qui n'ont pas été imposés par le DFK; néanmoins un lien de contenu ou une articulation possible avec les champs et les projets de recherche en cours au DFK Paris sont souhaitables.

II. Formats de soutien

Des bourses sont régulièrement attribuées dans le cadre d'un appel à candidatures thématique, avec une attention particulière pour le sujet annuel du DFK.

En dehors du sujet annuel, le DFK attribue d'autres bourses de recherche pour des sujets dont la poursuite doit être complétée au DFK ou avec des institutions partenaires.

Le DFK Paris attribue également à de jeunes chercheuses et chercheurs des bourses de master leur permettant d'aborder très tôt le paysage de la recherche en France.

III. Profil des candidatures

Les bourses de recherche sont attribuées à des candidates et candidats ayant achevé des études supérieures en sciences humaines (et de préférence en histoire de l'art) avec des résultats supérieurs à la moyenne.

Les projets de recherche éligibles se prêtent particulièrement à un travail au DFK Paris et sont susceptibles de représenter une contribution importante à la recherche.

Les bourses de master s'adressent spécifiquement aux étudiantes et étudiants qui terminent leur mémoire de master et dont les études antérieures permettent d'envisager un diplôme supérieur à la moyenne.

IV. Durée des bourses

- 1. Bourses de recherche selon l'appel à candidatures, mais au maximum 24 mois
- 2. Bourses de master maximum 3 mois

1



V. Montant des bourses – Bourses de recherche et bourses de master

1. Allocation de base

Le montant de base des bourses est de **1750 euros** par mois pour les bourses de recherche et de **1100 euros** par mois pour les bourses de master. Le montant de base couvre les frais de nourriture et de logement ainsi que, le cas échéant, d'éventuels frais d'assurance (voir § XI, nr. 2). Si les conditions requises sont réunies, il est possible d'obtenir une allocation supplémentaire jusqu'à 100 euros par mois pour l'assurance maladie (voir § XI, nr. 2).

2. Allocation forfaitaire de recherche

En outre, le DFK met à disposition **un forfait mensuel de 250 euros** pour les déplacements indispensables (y compris le voyage d'arrivée et de départ du DFK), les transports en commun d'Ilede-France et les achats nécessaires à la recherche (livres, frais ou droits divers, petits équipements, etc.). L'utilisation de ce forfait ne fait pas l'objet de notes de frais.

3. Prestations familiales

Une allocation supplémentaire est versée pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus, sous la forme d'un forfait mensuel. Pour le premier enfant, le montant s'élève à **400 euros** par mois, puis à 100 euros pour chacun des autres enfants. L'attribution de ces prestations est subordonnée à la présentation d'un acte de naissance des enfants.

VI. Documents à fournir

1. Bourses de recherche

La candidature écrite doit comporter une lettre de motivation, un exposé détaillé et un calendrier de travail du projet de recherche. Les bourses annuelles (§ V, nr.1) sont généralement en lien avec les sujets annuels ou avec des coopérations institutionnelles. De plus, des bourses peuvent également être attribuées sans spécification thématique. L'attribution d'une bourse est subordonnée à l'avis d'une ou un universitaire, ou d'une représentante ou un représentant qualifié.e de la discipline.

Sont en outre requis :

- un CV faisant ressortir la situation professionnelle de la candidate ou du candidat, son parcours universitaire et le stade dans ses études (semestre),
- le cas échéant, un diplôme de doctorat,
- l'avis susmentionné d'un enseignant ou d'une personne référente
- une liste de publications.



2. Bourses de master

La candidature doit être accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV. Les appels à candidatures pour les programmes de bourses de master préciseront le cas échéant les documents et pièces justificatives supplémentaires à fournir.

VII. Sélection des boursières et des boursiers

Les bourses sont attribuées par une commission de sélection présidée par la directrice ou le directeur du DFK Paris. La commission se compose en outre généralement de la directrice-adjointe ou du directeur-adjoint du DFK Paris, éventuellement de la codirectrice ou du codirecteur du sujet annuel de recherche, ainsi que de deux directrices ou directeurs de recherche. Dans le cas de bourses attribuées en coopération avec des organisations partenaires, la sélection s'effectue avec leurs représentantes et représentants.

Aucune bourse ne fait l'objet d'un droit exigible. Les bourses accordées le sont sous réserve de ressources budgétaires disponibles. L'attribution d'une bourse ne fonde pas un contrat de travail avec la Max Weber Stiftung.

VIII. Imputation des revenus propres et des contributions de tiers

Les bourses sont destinées à financer le séjour de recherche au DFK Paris et ne sont en règle générale attribuées que dans la mesure où aucun autre financement n'est possible au moment du début de son versement. Dans certains cas exceptionnels dûment justifiés, la bourse peut être accordée parallèlement à une activité à temps partiel, si cette activité contribue à atteindre les objectifs fixés par la bourse. Les activités ne dépassant pas une rémunération de 538 euros par mois (actuellement) sont compatibles¹.

IX. Protection des données

Conformément aux dispositions des articles 13, 14 et 21 du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), nous vous renvoyons aux informations relatives à la protection des données sur notre site internet.

X. Obligations

En acceptant une bourse du DFK Paris, vous vous engagez à reconnaître les règles de bonne pratique scientifique de la Max Weber Stiftung² et à agir selon ces principes. Vous participez aussi activement que possible au programme scientifique du DFK Paris et contribuez par votre engagement à la vie intellectuelle de l'institution et aux échanges scientifiques entre ses chercheuses et chercheurs. Les boursières et boursiers s'engagent à vivre à Paris pendant la durée de leur bourse.

Traduction: 2024 01 Stipendienordnung DFK Paris

¹ BMAS - Geringfügige Beschäftigung

² MWS-Regeln_GWP.pdf (maxweberstiftung.de)







Vous déclarez consentir à la publication de votre projet de recherche sur le site internet du DFK Paris et sur d'autres supports, ainsi que dans le rapport annuel du DFK Paris.

En acceptant la bourse, vous vous engagez à utiliser avec parcimonie les ressources du DFK Paris afin que le plus grand nombre de personnes puissent profiter de l'infrastructure de recherche. Vous n'êtes pas habilité.e à représenter le DFK Paris et la Max Weber Stiftung à l'extérieur et vous êtes tenu.e de respecter les règlements intérieurs et les instructions du personnel du DFK. Nous vous remercions de prendre soin de vos outils de travail et de signaler immédiatement toute perte éventuelle.

Les données internes à l'institution ne doivent pas être divulguées à l'extérieur. Les données personnelles ne doivent pas être divulguées à des tiers sans l'accord des personnes intéressées sauf si l'utilisation de ces données est autorisée par la loi.

XI. Informations importantes

1. Généralités

- La bourse n'institue pas de contrat de travail ; elle ne représente pas une rémunération au sens du Sozialgesetzbuch § 14 SGB IV (Code du travail, Code de la sécurité sociale)
- Il est de votre responsabilité de veiller au respect des dispositions légales ou de tout autre type de dispositions dans la réalisation de votre projet de recherche
- Avant d'accepter la bourse, renseignez-vous sur d'éventuelles restrictions ou mises en garde concernant votre entrée en France³. Dans le cas où un visa serait nécessaire, il vous incombe d'en faire vous-même la demande. Les frais de visa ne peuvent être pris en charge par le DFK.

2. Assurances

2.1. Prestations sociales

Les boursières et boursiers sont considéré.e.s comme exerçant une activité indépendante. Les contributions sociales ne peuvent donc pas être prises en charge. Les boursières et les boursiers peuvent bénéficier d'une allocation d'assurance maladie dans la mesure où l'obtention de la bourse entraîne des frais supplémentaires (cotisation d'assurance maladie) pour une couverture d'assurance maladie répondant aux normes européennes. Cette allocation s'élève à 50% de la cotisation d'assurance maladie – telle qu'attestée – avec un plafond de 100€ par mois.

2.2. Obligations fiscales

Si la bourse entraîne des obligations fiscales dans le pays de votre résidence fiscale, il vous appartient de vous en acquitter.

https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/organisation-et-annuaires/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/



2.3. Assurance maladie

L'assurance maladie est également de votre responsabilité. Informez-vous suffisamment à l'avance sur la couverture adéquate et d'éventuelles démarches supplémentaires, notamment pour la période de votre séjour en France qui n'est pas nécessairement couverte par l'assurance maladie que vous avez déjà contractée. Pour toutes ces questions, adressez-vous à votre caisse d'assurance maladie.

2.4 Assurance retraite

Pour ces questions d'une grande complexité, et en particulier pour les possibilités d'assurance volontaire pendant la durée de la bourse, renseignez-vous auprès des spécialistes de votre organisme d'assurance retraite.

2.4. Assurance responsabilité civile

Nous vous recommandons de souscrire à une assurance responsabilité civile pour la couverture de dommages que vous pourriez causer à autrui.

XII. Rapport de résultats (1 page max.)

A l'issue de la période de financement, nous vous demanderons un bref rapport de résultats destiné à nous aider à évaluer les axes de notre politique de soutien, la qualité et l'équipement ainsi que l'offre scientifique du DFK. Nous sommes également ouverts à vos suggestions quant aux améliorations à y apporter.

XIII. Période de validité du présent règlement

Le présent règlement des bourses entre rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2024 et ne s'applique qu'aux bourses attribuées après son entrée en vigueur. Il remplace tous les règlements antérieurs relatifs à l'attribution des bourses.

Prof. Dr. Peter Geimer

5